2024_085

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213 6 ;

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'Agence Routière Départementale de Seine et Marne, en date du 11 juin 2024 afin de réaliser des travaux de réfection de la chaussée rue du Président Poincaré.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'Agence Routière Départementale de Seine-et-Marne est autorisée à réaliser les travaux de réfection de la chaussée de la rue du Président Poincaré les 24, 25 et 26 juin 2024 de 21h00 à 06h00.

Article 2 : Une déviation de la circulation sera assurée par le titulaire de la présente autorisation par l'avenue du Général de Gaulle et l'Allée d'Armainvilliers par la mise en place de la signalisation correspondante lors de l'intervention pour les travaux de la rue du Président Poincaré.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux, pendant la période susmentionnée.

Article 4 : Les infractions à l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'enlèvement des véhicules concernés.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché par le titulaire ou bénéficiaire de la présente autorisation lors de l'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 7 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
Le titulaire du présent arrêté,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 12 juin 2024.

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)